



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme BRANDILY Geneviève, M RENAULT Alain, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M. MAHE Olivier, M LEFAUCHEUR Guy, Mme DUFOUIL Christiane, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme GROSSET Christèle, Mme GROSSET Audrey, M BOUGARD Frédéric.

Absent : néant.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Christiane DUFOUIL, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2016 à l'unanimité.

Délibération n°4/2016

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est temps d'étudier l'attribution des subventions de l'année 2016.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pour les associations :

| | |
|--------------------------------------------|-------------------|
| Club du 3 ^{ème} âge de Longaulnay | 310.00 € |
| Société de chasse de Longaulnay | 70.00€ |
| Comice agricole du Canton | 370.00 € |
| Foot de Tinténiac | 110.00 € |
| Basket de Vignoc | 40.00 € |
| Judo du Pays de Bécherel. 10 € par enfant | |
| Association des anciens combattants | 80.00 € |
| O.S.B.R. | 600.00 € |
| Familles rurales de Hédé-Tinténiac | 1 652.66 € |
| TOTAL | 3 162.66 € |

En ce qui concerne le montant des subventions accordées pour les voyages scolaires,
Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de subventionner à hauteur de 20 € les voyages scolaires

- Pour les écoles :

| Voyages scolaires | |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| Collège Saint Joseph de Tinténiac 12 enfants X 20.00 € | 240.00 € |
| Collège Théophile Briand 8 enfants X 20.00 € | 160.00 € |
| Ecoles Bécherel 3 enfants X 20.00 € | 60.00 € |
| Ecole Miniac-sous-Bécherel 12 enfants X 20.00 € | 220.00 € |
| Total | 680.00 € |

| Frais de fonctionnement | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Ecole privée Notre Dame de Bécherel (frais de fonctionnement-310.00 € X 8 enfants) | 2 480.00 € |
| Ecole privée la Chapelle Chaussée (frais de fonctionnement- 510 € X 6 élèves) | 3 060.00 € |
| Ecole Notre Dame de Tinténiac 200 € X 19 élèves | 3 800.00 |
| Total | 9 340.00 € |
| Total des subventions | 13 182.66.00 € |

- Pour le Centre Communal d'Action Social :

| | |
|------------------------|-------------------|
| Subvention au C.C.A.S. | 2 500.00 € |
| Total | 2 500.00 € |

Délibération n°5/2016

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2016.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les trois taxes locales pour l'année 2016. Monsieur le Maire propose une augmentation de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- VALIDE le taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.70 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17.73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.36 %

Délibération n°6/2016

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2015 du receveur qui sont conformes à ceux du Compte Administratif.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2015 du receveur.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015– COMMUNE

Monsieur le 1^{er} adjoint, David ROUILLE présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2015 :

- Section de fonctionnement :
 - les dépenses s'élèvent à 292 687.65 €
 - les recettes s'élèvent à 371 221.20 €

D'où un **excédent de fonctionnement de 78 533.55 €**

- Section d'investissement :
 - les dépenses s'élèvent à 142 297.28 €
 - les recettes s'élèvent à 157 260.85 €

D'où un **excédent d'investissement de 14 963.57 €**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 de la Commune.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le résultat de la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2015 un excédent de 78 533.55 €.
- Le résultat de la section d'investissement présente au 31 décembre 2015 un excédent de 14 963.57 €.

Il précise que, conformément à la procédure prévue dans l'instruction comptable M14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décident d'affecter à l'article **R002** la somme de 38 533.55 €
- Décident d'affecter à l'article **R001** la somme de 14 963.57 €
- Décident d'affecter à l'article **R 1068** la somme de 40 000.00 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2016 peut être voté en équilibre comme suit :

-Fonctionnement

* Dépenses : 362 448.55 €

* Recettes : 362 448.55 €

-Investissement

* Dépenses : 118 447.00 €

* Recettes : 118 447.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTENT le Budget Primitif 2016 comme suit :

-Fonctionnement

* Dépenses : 362 448.55 €

* Recettes : 362 448.55 €

-Investissement

* Dépenses : 118 447.00 €

* Recettes : 118 447.00 €

Délibération n°7/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A SUPER U DE 18.81 €

Monsieur le Maire rappelle que la facture concernant les boissons pour la préparation des pièges de frelons asiatiques est prise en charge par la Mairie conformément à la délibération du 28 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTENT le remboursement de la somme de 18.81 € à M. Alain RENAULT.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°8/2016

OBJET : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des estimations des travaux de voirie réalisées par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et leur service voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la modernisation de la voie communale d'Audry pour 730 mètres de longueur pour un montant de 20 379.30 € H.T.
- DECIDE que des demandes de subventions seront demandées à divers organismes publics.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents de cette affaire.

Délibération n°9/2016

OBJET : POSE DE DEUX BARRIERES ET PORTAILS SUR CHEMINS DE RANDONNEES INSCRIT AU PDIPR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer deux barrières sur le chemin de randonnée inscrit au PDIPR afin de laisser librement circuler les vaches des agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'estimation du service voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour un montant de 1 380.00 € H.T.
- DECIDE que des demandes de subventions seront demandées à divers organismes publics.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents de cette affaire.

Délibération n°10/2016

OBJET : INDEMNITES D'ASSURANCES. ACCEPTATION DES INDEMNISATIONS CONCERNANT LES DEGRADATIONS DE L'EGLISE ET LA TEMPETE DE LA NUIT DU 27 AU 28 MARS 2016.

Monsieur le Maire évoque le vandalisme ayant eu lieu au mois de février dernier à l'église déplorant une porte à réparer ainsi que du vitrail. Il signale aussi que la tempête survenue dans la nuit du 27 au 28 mars a entraîné la chute d'un arbre provoquant dans sa chute la dégradation d'un candélabre.

Monsieur le Maire signale que ces dégradations ont fait l'objet d'une déclaration de sinistres à l'assurance communale.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTENT l'encaissement des chèques concernant les dégradations suscités.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°11/2016

OBJET : ACHAT D'UN DRAPEAU ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS.

Monsieur Claude ROZET, conseiller et membre de l'Association des anciens combattants de Longaulnay évoque l'état des finances et des drapeaux de l'association.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISENT l'acquisition d'un drapeau « citoyens de la paix » pour l'association communale des anciens combattants pour un montant de 994.17 € H.T. à l'entreprise Alpha B.
- DEMANDE qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la Mairie et l'association pour l'utilisation du drapeau.
- DECIDE que des demandes de subventions seront demandées à divers organismes publics.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°12/2016

OBJET : PACTE FISCAL ET FINANCIER TERRITORIAL DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE.

L'Assemblée Communautaire de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique a approuvé le 17 décembre 2015, la mise en place d'un pacte fiscal et financier applicable au 1^{er} janvier 2016.

Ce pacte fiscal et financier prévoit notamment les dispositions suivantes en matière de taxes :

- la restitution à l'EPCI ou la non-imposition de la TA (Taxe d'Aménagement), pour les nouvelles entreprises en ZA communautaires, les bâtiments communautaires dans ces mêmes ZA ou hors d'elles,
- la restitution partielle (25%), à l'EPCI de la TFB ancienne (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) perçue par les communes sur les ZA communautaire, et de restitution totale de la TFB nouvelle,

Dans le cadre d'un courrier adressé par le Président de l'EPCI, il a été demandé à la commune LONGAULNAY de se prononcer sur ce pacte fiscal et financier avant le 15 avril 2016.

C'est dans ce cadre qu'une discussion s'est engagée au sein du conseil municipal qui après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision suivante

- Considérant qu'un pacte fiscal et financier est indispensable à notre EPCI afin d'organiser et de coordonner les actions communales et communautaires pour les années à venir ;
- Mais considérant qu'un pacte fiscal et financier n'a d'intérêt et de pertinence que s'il est adossé à un projet de territoire qui, nous le regrettons, n'existe toujours pas pour le territoire de la Bretagne Romantique ;
- Considérant qu'une discussion plus approfondie avec les communes concernées notamment par le reversement de la TFB aurait dû être poursuivie afin de rechercher un consensus autour de cette question notamment en raison du fait qu'il impacte fortement une des communes membres ;

- Considérant qu'un tel projet doit être un élément de rassemblement et non élément clivant pour notre EPCI,
- Considérant le vote d'abstention de Monsieur le Maire de LONGAULNAY, délégué communautaire, pour les raisons exposées ci-dessus, concernant les modalités de restitution de la Taxe sur le Foncier Non Bâti lors de l'assemblée communautaire du 17 décembre 2015 ;
- Considérant, enfin, que réglementairement, le Conseil Municipal de LONGAULNAY n'a pas à se prononcer sur un tel pacte qui relève uniquement du pouvoir de l'Assemblée Communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par le reversement ;

Le conseil municipal de LONGAULNAY décide de ne pas se prononcer sur le projet de délibération soumis par la communauté de communes de la Bretagne Romantique et prend seulement acte de la décision majoritaire de l'assemblée communautaire du 17 décembre 2015, tout en faisant valoir les arguments développés ci-dessus.

Date d'affichage : 29 avril 2016.

Pour extrait conforme,

Le registre dûment signé.

Le Maire,

David BUISSET